



PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE



FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



PREFETE DE CREUSE

NOTE D'ORIENTATION 2019

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

« Fonctionnement et actions innovantes »

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Arrêté préfectoral du 29 juin 2018 portant constitution du collège départemental consultatif de Creuse du fonds pour le développement de la vie associative.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 5 décembre 2018 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Date limite pour déposer le dossier complet : 3 mai 2019 inclus

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de subvention : 371

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES
NE SERONT PAS EXAMINES**

LA LECTURE ATTENTIVE DE CET APPEL A PROJET EST INDISPENSABLE
AVANT DE PRESENTER SA DEMANDE

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 avec un siège social en Creuse
- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Creuse disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Les associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément¹: **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière**

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels ...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2019

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Financement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Priorité sera donnée aux associations qui :

- **Sont non employeuses ou faiblement employeuses : 2 salariés et/ou qui totalisent 2 ETP au plus**
- **Non financées pour le même projet au titre du FDVA 2018**

Le descriptif du projet, qu'il soit présenté sur l'axe 1 ou l'axe 2, doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Sa qualité constitue un élément d'appréciation prioritaire.

TOUT DOSSIER TROP SUCCINCT S'EXPOSE A UN REJET

Pour 2019, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Financement global »

Les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV)
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

Les priorités départementales complémentaires identifiées et validées en collège départemental de Creuse le 11 avril 2019 sont les suivantes :

- Une attention particulière sera portée aux demandes d'associations qui ont un projet annuel ou pluri annuel
- Les dossiers seront étudiés selon cet ordre de priorité :

¹ fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1/ Les projets de structure s'inscrivant dans des dispositifs et des labels État (PAVA / BIJ ou PIJ / maison de service au public / Ville et Pays d'art et d'histoire ...)

2/ Les projets d'associations créant du lien entre les temps d'éducation formelle et informelle à tous les âges de la vie (ex: lien entre le temps scolaire, périscolaire, extrascolaire)

3/ L'aide à l'amorçage de projet associatif répondant à des besoins non couverts ou peu couverts sur le territoire

4/ Les projets visant à la consolidation des structures et de leur projet associatif ayant un fort ancrage territorial et un rayonnement local.

NB : une attention particulière sera portée aux projets des associations sportives dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets qui permettent de structurer, développer et consolider la vie associative locale ;
- Les projets qui permettent de mobiliser et de rassembler une participation citoyenne significative;
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associatives locales.

Les priorités départementales complémentaires identifiées et validées en collège départemental de Creuse le 11 avril 2019 sont les suivantes :

Une attention particulière sera portée aux demandes d'associations ayant un projet associatif annuel ou pluriannuel structuré en cohérence avec le projet déposé.

- Les projets itinérants qui répondent aux besoins spécifiques des territoires ruraux
- Les projets mettant en œuvre un « process » de mutualisation associative et de mise en réseau innovant.
- les projets concourant à la promotion et au développement de l'engagement associatif des jeunes, **(prioritairement les jeunes volontaires du service national universel)**

MODALITES DE FINANCEMENT

L'aide pouvant être accordée dans le cadre du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine est comprise entre 1.000 euros et 23.000 euros.

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **4.000 euros**.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique816>

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Association » au service instructeur avant le : 3 MAI 2019

Le lien vers le « Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
- L'équilibre « Total des charges » et « Total des produits » des budgets de l'association et des projets.

Votre service instructeur

DDCSPP de la Creuse

1 place Varillas - 23007 GUERET

Contact : Mathilde SOTE – 05 55 41 72 55 – mathilde.sote@creuse.gouv.fr
ddcspp-cjs@creuse.gouv.fr

Pour toute question complémentaire

DRDJSCS Site de Poitiers

4, rue Micheline Ostermeyer - CS 80559 - 86020 POITIERS CEDEX

Contacts : Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24
Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27
drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr